Economie Région Lausanne
Rue du Petit-Chêne 38
Case postale 1215
1001 Lausanne
info@economie-region-lausanne.ch

Service de l'économie
Rue du Port-Franc 18
Case postale 5354
1002 Lausanne
economie@lausanne.ch

Règlement d'attribution du Prix entreprises formatrices décerné par Economie Région Lausanne (ERL) et la Ville de Lausanne en faveur de la formation professionnelle

1. Objectif du Prix

Encourager et soutenir des entreprises qui emploient, pour la première fois, un-e apprenti-e ou qui s'engagent de manière significative pour la formation professionnelle.

2. Participation au concours et conditions générales

Les entreprises qui désirent participer à ce prix doivent déposer dans le délai imparti le dossier de candidature qui est composé d'une :

- lettre de motivation relative aux raisons de leur participation,
- copie du contrat d'apprentissage,
- brève présentation de l'entreprise elle-même.

Pour le choix des lauréats, il sera notamment tenu compte des éléments suivants :

- l'entreprise engage pour la première fois un-e apprenti-e,
- l'entreprise a été créée récemment,
- l'entreprise s'engage de manière significative pour la formation professionnelle.

Ces dispositions ne sont toutefois pas cumulatives.

3. Composition et compétences de la commission paritaire de délibération

Les dossiers de candidature adressés par les entreprises sont étudiés par la commission paritaire de délibération (CPD) formée de représentants d'ERL et de la Ville de Lausanne. Les décisions prisent par la CPD sont sans appel et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours.

Le cas échéant, la commission peut consulter les responsables des associations faitières partenaires du Prix.

4. Forme du prix

ERL, la Ville de Lausanne, et le cas échéant le·s nouveau·x partenaire·s, accordent aux entreprises lauréates la somme mensuelle de trois cents francs suisses chacune, permettant ainsi de couvrir une partie de la rémunération des personnes en formation.

Une somme complémentaire de cinq cents francs suisses sera directement versée aux apprenti-e-s pour les féliciter de l'obtention de leur Certificat Fédéral de Capacité (CFC).

5. Conditions à respecter durant la durée de l'apprentissage

Les entreprises lauréates s'engagent à recevoir dans leurs locaux, au moins avant le début de l'apprentissage, mais dans tous les cas une fois par année durant toute la durée de la formation, une délégation de la CPD qui s'assurera de la bonne marche de l'apprentissage.

Les entreprises s'engagent à informer dans les meilleurs délais la CPD de tout problème ou de toute modification qui pourrait intervenir dans le cadre du contrat d'apprentissage, notamment une rupture du contrat.

6. Modalités de versement

ERL, la Ville de Lausanne, et le cas échéant le·s nouveau·x partenaire·s, s'engagent à verser leur participation respective aux entreprises lauréates en deux versements à la fin de chaque semestre civil. Le prix est valable durant toute la durée de l'apprentissage, qu'il dure trois ou quatre ans. Le soutien financier débute au 1er septembre de l'année où l'entreprise a gagné le prix. Il n'y a pas de versement rétroactif notamment dans le cas où l'apprentissage aurait débuté avant l'octroi du prix. Le dernier versement se fait au 30 juin de la dernière année d'apprentissage.

La durée maximale des versements correspond à la durée usuelle de l'apprentissage. Les éventuelles années redoublées ne rallongent en aucun cas la durée du versement par ERL et la Ville de Lausanne.

En cas de rupture de contrat, les entreprises ont l'obligation d'informer immédiatement la CPD. ERL, la Ville de Lausanne, et le cas échéant le·s nouveau·x partenaire·s, se réservent le droit de récupérer par les voies de droit appropriées les sommes indûment touchées.

7. Dispositions particulières

Selon les opportunités, ERL et la Ville de Lausanne se réservent le droit d'accueillir la participation de nouveaux partenaires pour une ou plusieurs éditions du Prix.

Le cas échéant, ERL et la Ville de Lausanne prendront les dispositions nécessaires en matière de communication et les nouveaux partenaires seront associés aux décisions de la CPD.

Lausanne, mai 2023